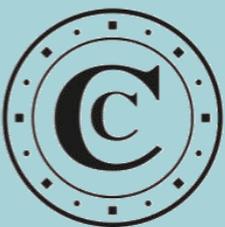


Chambre territoriale
des comptes

Polynésie française



Rapport d'activité 2023



LE MOT DU PRESIDENT



Jean-Luc Le Mercier
Président

Informier le citoyen et améliorer la gestion publique sont les deux axes qui ont guidé tout au long de l'année 2023, l'action de l'ensemble du personnel de la juridiction.

L'information des citoyens s'est faite par l'intermédiaire de 16 rapports d'observations définitives publiés, portant sur des organismes publics aux statuts divers dont le Pays, à l'origine de l'essentiel des grandes politiques publiques locales. Au travers d'une part, de la consultation des sites de la juridiction et d'autre part, des articles de presse (350 sur l'année, soit près d'un par jour), les citoyens ont pu avoir une information objective, chiffrée et non partisane sur les entités soumises au contrôle de la chambre territoriale. Cette dernière a ainsi conforté son rôle de tiers de confiance.

En effet, « *la perversion de la cité commence par la fraude des mots* ».

Cette pensée de Platon reste d'actualité.

Aujourd'hui, une information non sourcée, non documentée, non vérifiée qui se diffuse avec la célérité des réseaux sociaux annihile, réduit ou conflictualise le débat public. Le travail des juridictions financières est à l'inverse opposé : se fonder sur des faits vérifiés et délibérés par la collégialité des magistrats pour permettre de nourrir un débat citoyen plus éclairé et dès lors moins manichéen dans l'expression des solutions, seul antidote aux « *il n'y a qu'à* » souvent exprimés.

Améliorer la gestion publique constitue le deuxième axe majeur de notre action.

La Chambre formule dans ses rapports des recommandations à destination des décideurs publics. Celles-ci ne portent pas sur les objectifs des politiques à mettre en œuvre mais bien sur la façon d'améliorer le fonctionnement des institutions ou organismes soumis au contrôle. Avec près de 75 % de nos recommandations suivies d'effets d'un contrôle sur l'autre, la Chambre assume sa mission d'aiguillon de la gestion publique. La juridiction ne poursuit pas un objectif de stigmatisation mais bien celui de dresser des constats étayés ainsi que des pistes d'amélioration, dont l'adoption reste, *in fine*, de la responsabilité des élus, seuls légitimes à prendre des décisions dans un système démocratique.

L'accomplissement de ces deux missions, information des citoyens et amélioration de la gestion publique, guide en permanence l'action de l'ensemble du personnel de la juridiction, conscient de la responsabilité qu'il porte de rendre ses constats publics.

Ce rapport d'activités met en exergue cette action quotidienne exercée au cours de l'année 2023 au service des citoyennes et citoyens.

SOMMAIRE

LE MOT DU PRESIDENT	2
SOMMAIRE	3
LES CHIFFRES CLES 2023	5
RETROSPECTIVE 2023	6
1- UN TERRITOIRE AUX SPECIFICITES MARQUEES	7
1-1 LES SPECIFICITES GEOGRAPHIQUES ET PHYSIQUES	7
1-1.1 L'éloignement.....	7
1-1.2 L'immensité	7
1-2 LES SPECIFICITES JURIDIQUES ET SES CONSEQUENCES	7
1-2.1 Le statut d'autonomie de la Polynésie française.....	7
1-2.2 Le choix d'une implantation à Papeete d'une chambre territoriale des comptes	7
2- UNE CHAMBRE AUX RESULTATS SOUTENUS	8
2-1 UNE PROCEDURE ENCADREE	8
2-1.1 La compétence de la Chambre.....	9
2-1.2 Les étapes d'un contrôle des comptes et de la gestion	10
2-1.3 Un nouveau régime de responsabilité financière pour les gestionnaires publics	11
2-2 DES TRAVAUX MENES ANNUELLEMENT AVEC LA COUR DES COMPTES ET D'AUTRES CHAMBRES REGIONALES ET TERRITORIALES DES COMPTES	12
Un exemple de contrôle sous la forme d'une formation inter juridictions : "les politiques de prévention des violences faites aux femmes en Nouvelle- Calédonie et en Polynésie française"	12
2-3 LES MOYENS HUMAINS ET BUDGETAIRES	14
2-3.1 Les ressources humaines.....	14
2-3.2 La formation	15
2-3.3 Les moyens budgétaires.....	15
2-4 DES RESULTATS TANGIBLES	16
2-4.1 En durée : 8,33 mois d'instruction lors des examens de la gestion	16
2-4-2 En nombre de rapports d'observations produits	16
2-4-3 Une activité budgétaire, non planifiable, qui reste réduite	16
2-4-4 Une activité juridictionnelle tributaire d'une clarification à venir	17
3- UNE CHAMBRE QUI PARTICIPE AU DEBAT PUBLIC ET CITOYEN	18
3-1 DES RAPPORTS ACCESSIBLES	18
3-2 DES RAPPORTS REPRIS PAR LES MEDIAS	18

3-3 DES RAPPORTS SUIVIS	19
3-3.1 Le suivi des recommandations des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).....	19
3-3.2 Le suivi des recommandations de la collectivité de la Polynésie française et de ses établissements publics	19
3.4 UNE CHAMBRE SOLLICITEE.....	20
4- UNE CHAMBRE EN MOUVEMENT	21
4-1 ELLE S'INSCRIT DANS UN CADRE PORTEUR : "JF 2025", LE PROJET STRATEGIQUE DES JURIDICTIONS FINANCIERES	21
4-2 ELLE DEVELOPPE DES INITIATIVES LOCALES ET ANCRE CERTAINES PRATIQUES	21
4-2.1 Les pratiques désormais pérennes.....	21
4-2.1.1 <i>L'organisation d'un séminaire annuel, moment d'échanges majeur</i>	21
4-2.1.2 <i>La rédaction d'un nécessaire bilan social</i>	22
4-2.1.3 <i>La mise en place d'un projet de chambre suivi</i>	22
4-2.1.4 <i>La formation des fonctionnaires communaux</i>	23
4-2.2.5 <i>La traduction des synthèses de rapport principalement en reo Tahiti</i>	23
4-3 LES INNOVATIONS.....	23
4-3.1 La consultation citoyenne : une ouverture vers les citoyens	23
4-3.2 La détermination des thématiques de contrôle.....	24
4-3.3 L'intégration de plus en plus poussée aux travaux de la Cour des Comptes	24
4-4 LES DEFIS.....	24
4-4.1 L'intelligence artificielle.....	24
4-4.2 S'ouvrir davantage.....	24
5- LES RAPPORTS PRODUITS EN 2023	25
5-1 LA LISTE DES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES	25
5-2 EXEMPLE DE CONTROLE PORTANT SUR LE PAYS	28
La territorialisation des aides du Pays par archipel.....	28
5-3 EXEMPLE DE CONTROLE SUR UN ETABLISSEMENT PUBLIC.....	30
La caisse de Prévoyance sociale : les ressources humaines	30
5-4 EXEMPLE DE CONTROLE SUR UNE COMMUNE	32
La commune de Hiva Oa.....	32

LES CHIFFRES CLES 2023



LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION

- 13** organismes contrôlés
- 575,6** Mds F CFP de masse financière contrôlée
- 8,33** mois de délai moyen entre ouverture du contrôle et notification des observations définitives (ROD1)
- 23** séances de délibérés
- 13** rapports d'observations provisoires
- 3,43** rapports d'observations provisoires par magistrat.e
- 12** rapports d'observations définitives (ROD1) dont **3** relatifs à une politique publique de la Polynésie française
- 16** rapports d'observations définitives (ROD2) transmis pour être présentés aux assemblées délibérantes



LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

- 78** nouvelles recommandations émises en 2023
 - dont **64 %** sur la performance et **36 %** sur la régularité
 - dont **37 %** sur la gouvernance **12 %** sur la comptabilité et **11 %** sur les achats
- 6** recommandations en moyenne par rapport



LES MOYENS HUMAINS DE LA CHAMBRE

- 14** agents
 - dont **6** magistrats, **5** vérificateurs, **3** personnels de soutien
 - dont **64%** d'hommes et **36%** de femmes
- 12,68** Effectifs temps plein travaillé



LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL

- 122** organismes à comptables publics
- 116** comptes produits au 31 décembre 2023
- 3494** liasses réceptionnées



LES TRAVAUX INTER-JURIDICTIONS FINANCIERES

- 4** participations



L'INFORMATION DU CITOYEN

- 365** Retombées médiatiques
- 28** Articles en moyenne par rapport publié
- 7** Premières pages de la presse écrite
- 44 744** Vues du Site Internet de la CTC



LA FORMATION

- 44** jours de formation
- 3,5** jours de formation en moyenne par agent ETPT
- 67** participations
- 92%** des agents ont suivi au moins une formation



LES MOYENS BUDGETAIRES DE LA CHAMBRE

- 34,8** MF CFP de dépenses de fonctionnement
 - dont **46 %** pour les locations immobilières

RETROSPECTIVE 2023

24 février

Réunion de travail avec une délégation sénatoriale sur la question de l'intercommunalité en Polynésie française



6 septembre

Consultation citoyenne

13 septembre

M. Le Mercier, invité à l'émission radio "Invité café" de Polynésie la première

27 février

Participation de la Chambre au 24ème congrès du PASAI (Pacific Association of Supreme Audit Institutions) à Koror (Palau)

26 septembre

Intervention de M. Le Mercier devant les comptables publics

10 mai

Réunion de travail magistrats financiers, Parquets judiciaires, et Services enquêteurs

2 octobre

Installation de M. Geoffroy Charrier, Premier conseiller



6 juillet

Rencontre entre M. Le Mercier avec M. Moetai Brotherson, Président de la Polynésie

24 novembre

Séminaire de la Chambre

11 juillet

Rencontre entre M. Le Mercier avec M. Antony Géros, Président de l'Assemblée de la Polynésie

28 novembre

Rencontre entre M. Le Mercier et M. Xavier Marotel, secrétaire général du Haut-commissariat

1- UN TERRITOIRE AUX SPECIFICITES MARQUEES

1-1 Les spécificités géographiques et physiques

1-1.1 L'éloignement

La Polynésie française se situe dans le Sud de l'Océan Pacifique, à 16 000 Km de Paris, 6 500 km des Etats-Unis, 5 000 Km de la Nouvelle-Calédonie. Le décalage horaire entre Paris et Papeete est de douze heures (onze heures en hiver). Ce sont des facteurs à prendre en compte notamment dans le contexte de l'intensification des relations de travail avec la Cour des comptes.

1-1.2 L'immensité

Les 118 îles (dont 76 habitées) sont dispersées sur un espace océanique grand comme l'Europe. Cinq archipels composent ce territoire peuplé par 283 147 habitants (données 2022) dont les trois quarts se concentrent à Tahiti (centre économique et administratif) et Moorea. Dans cet ensemble, 3500 kms séparent les Marquises de l'île de Rapa dans l'archipel des Australes. Le contrôle sur place est fondamentalement l'une des priorités de la juridiction.

1-2 Les spécificités juridiques et ses conséquences

1-2.1 Le statut d'autonomie de la Polynésie française

Collectivité d'Outre-mer de l'article 74 de la Constitution, la Polynésie française bénéficie d'un statut d'autonomie garanti par la loi organique du 27 février 2004. Dans ce cadre, elle exerce des compétences très étendues dans toutes les matières qui ne sont pas expressément dévolues à l'Etat, telles que l'éducation, l'environnement, la santé publique, les affaires sociales et économiques. Ses compétences en matière fiscale et douanière lui permettent de mobiliser des ressources propres, auxquelles s'ajoutent d'importants transferts de l'Etat (210,3 milliards de FCFP en 2023 – source haut-commissariat de la République en Polynésie française).

1-2.2 Le choix d'une implantation à Papeete d'une chambre territoriale des comptes

La loi n° 90-612 du 12 juillet 1990 modifiant la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française a créé une chambre territoriale des comptes et a fixé son siège à Papeete.

La Chambre est présente physiquement sur l'île de Tahiti depuis le début de l'année 2000. Le siège de la juridiction était en effet situé à Nouméa depuis sa création, en vertu d'une disposition législative qui a été abrogée lors du vote de la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle Calédonie.

Son implantation à Papeete répond au besoin d'assurer un meilleur contrôle des finances publiques locales. En effet, la plus grande proximité de la nouvelle juridiction facilite l'exercice par les magistrats financiers de leurs missions sur l'ensemble du vaste territoire polynésien ainsi qu'une meilleure compréhension de celui-ci et de ses enjeux.

L'ensemble de ces spécificités est pris en compte par la juridiction lorsqu'elle accomplit son office.

2- UNE CHAMBRE AUX RESULTATS SOUTENUS

2-1 Une procédure encadrée

"La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration."

Article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

3 missions

3 Principes

L'INDEPENDANCE

La CTC définit librement le programme de ses travaux. L'indépendance de la juridiction tient aussi à l'indépendance de ses membres.

LA CONTRADICTION

La CTC applique la contradiction dans chacune de ses missions. La contradiction contribue à l'équité et conditionne la régularité des décisions rendues.

LA COLLEGIALITE

Au cours des différentes phases de leur élaboration, les projets de rapports sont soumis à des délibérations collégiales. La collégialité garantit l'objectivité et l'impartialité des travaux.

L'indépendance de la CTC tient notamment à son statut de juridiction :

- elle est composée de magistrats inamovibles ;
- elle est dotée d'un ministère public ;
- elle a la liberté de programmation de ses travaux.

LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION

La CTC examine la gestion des collectivités publiques de son ressort. Elle peut également vérifier la gestion des satellites de droit privé des collectivités contrôlées.

LE CONTRÔLE DES ACTES BUDGÉTAIRES

Saisie principalement par le Haut-commissaire, la CTC intervient pour : non adoption du budget dans le délai prévu par la loi ; vote du budget en déséquilibre ; dépense obligatoire non inscrite dans le budget ; compte administratif rejeté ou fortement déficitaire.

LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL

correspondait jusqu'en 2022 au jugement des comptes des comptables publics. La Chambre s'assurait de la régularité des comptes et du bon accomplissement par les comptables des tâches qui leur incombent.

Depuis le 1er janvier 2023, les compétences des juridictions financières s'élargissent. Elles peuvent sanctionner les infractions graves, ayant causé un préjudice financier significatif, commises par tout gestionnaire de fonds publics, à l'exception des élus locaux et des membres du Gouvernement.

Cette nouvelle réforme se juxtapose provisoirement en polynésie française avec les anciennes dispositions.

2-1.1 La compétence de la Chambre

Les organismes soumis
au contrôle
juridictionnel et les
entités liées

- **Collectivité de la Polynésie**
- **Institutions du Pays (assemblée, CESEC)**
- **Etablissements publics territoriaux et autorité administrative du Pays**
- **Communes**
- **Etablissements publics de coopération intercommunale ou établissements publics communaux**
- **Etablissements publics**
- **Société d'économie mixtes, sociétés locales**

Organismes privés bénéficiant de
concours publics locaux

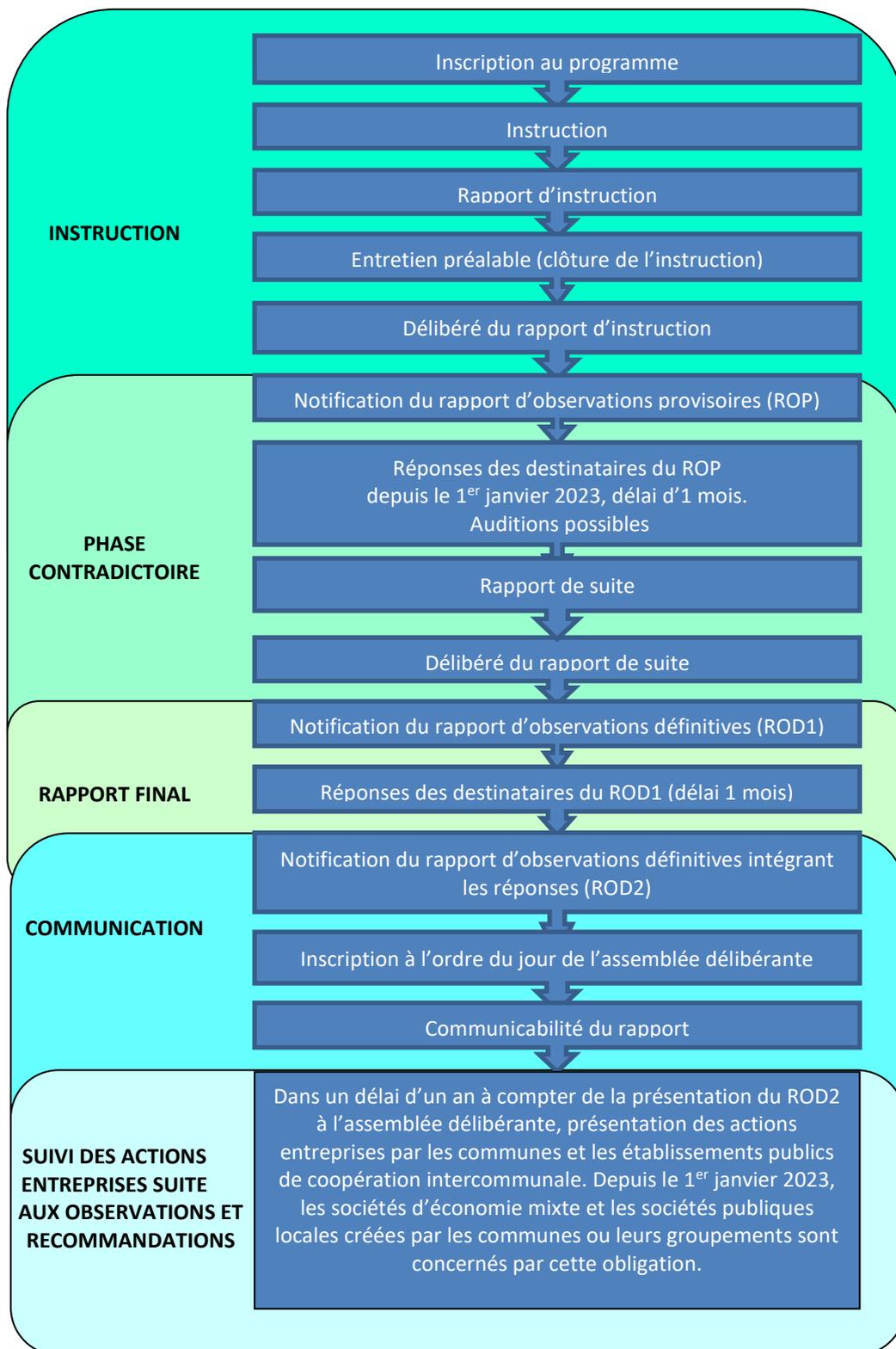
- **Associations**
- **GIE (Groupements d'Intérêts économiques)**
- **Sociétés**

Organismes délégués par
la Cour des comptes

- **Exemple : caisse de prévoyance sociale (CPS)**



2-1.2 Les étapes d'un contrôle des comptes et de la gestion



2-1.3 Un nouveau régime de responsabilité financière pour les gestionnaires publics

L'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics opère une profonde réforme des règles en établissant un régime unifié entre les ordonnateurs et les comptables publics.

Désormais, depuis le 1^{er} janvier 2023, le juge financier ne juge plus les comptes, mais les auteurs des fautes financières les plus graves, qu'ils soient ordonnateurs ou comptables publics. Le principe fondamental de séparation de l'ordonnateur et du comptable est, lui, maintenu.

Dans ce nouveau régime, les gestionnaires publics sont passibles de sanctions pécuniaires pouvant atteindre jusqu'à six mois de rémunération – mettant ainsi fin au pouvoir de remise gracieuse du ministre, propre à la « justice retenue » qui caractérisait le régime précédent de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics. La septième chambre de la Cour des comptes, composée à parité de magistrats de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), est chargée d'instruire et de juger les affaires en première instance. L'appel est ouvert à tous les justiciables.

L'ordonnance tire également les conséquences de la réforme sur les autres missions des juridictions financières. En particulier, elle raccourcit les délais de procédure qui s'appliquent au contrôle des comptes et de la gestion par les CRTC.

Elle concrétise aussi deux actions clés du projet stratégique « JF 2025 » initié par M. Pierre Moscovici, Premier président de la Cour des Comptes : la publication de l'intégralité des rapports de la Cour, et la redéfinition du périmètre du rapport public annuel qui peut notamment porter sur des travaux dont l'objet aura été arrêté après consultation citoyenne.

Le régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables reste appliqué en Polynésie française (collectivité ultramarine régie par l'article 74 de la Constitution), jusqu'à l'adoption d'une loi organique permettant de modifier leur statut. Il cohabite ainsi provisoirement sur le territoire avec l'ancien régime encore applicable partiellement.

Cette modernisation du régime de responsabilité des gestionnaires publics renforce l'ordre public financier et le rend plus lisible, conciliant l'efficacité de la gestion publique et la confiance des citoyennes et des citoyens dans l'action de l'administration. La septième chambre de la Cour des comptes juge désormais l'ensemble de gestionnaires publics pour sanctionner de véritables fautes financières.

2-2 Des travaux menés annuellement avec la Cour des comptes et d'autres chambres régionales et territoriales des comptes

La contribution de la Chambre aux travaux menés avec la Cour des comptes permet de dépasser le seul cadre polynésien, facilite l'harmonisation des méthodes de travail et approfondit le sentiment d'appartenance aux juridictions financières.

La Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française peut prendre part aux enquêtes communes de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) en contribuant aux rapports publics annuels (RPA) ainsi qu'aux rapports publics thématiques (RPT) de la Cour des comptes. Ces enquêtes prennent la forme de formations inter juridictions (FIJ), réunissant des magistrats, vérificateurs, et greffiers.

Leur format est très variable. Deux sont permanentes et réunissent presque toutes les chambres de la Cour et les CRTC. D'autres peuvent ne réunir qu'une chambre de la Cour et une CRTC, voire ne réunir que des CRTC. Au-delà des contrôles de la gestion, majoritaires, ces FIJ permettent aussi aux CRTC de participer à des missions d'évaluation de politiques publiques ainsi qu'à l'expérimentation de la certification des comptes locaux.

Ces travaux communs démontrent, selon les mots du Premier Président de la Cour des comptes, M. Pierre Moscovici, que les CRTC et la Cour des comptes « *sont les deux faces d'une même pièce* ».

En 2023, la CTC a participé à quatre FIJ dont les rapports seront rendus publics en 2024. Elles ont impliqué la participation complète de trois des quatre binômes de contrôle de la juridiction.

Un exemple de contrôle sous la forme d'une formation inter juridictions : "les politiques de prévention des violences faites aux femmes en Nouvelle- Calédonie et en Polynésie française"

Dans un rapport portant sur la politique d'égalité entre les femmes et les hommes menée par l'État, la Cour des comptes estimait en septembre 2023 que les avancées dans ce domaine étaient limitées. En Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, la situation se révèle plus dégradée que dans la plupart des autres territoires de la République. Pour autant, les gouvernements locaux n'ont que récemment pris conscience de l'ampleur des moyens à mettre en œuvre pour lutter contre ces violences et assurer une meilleure prise en charge des victimes. Les progrès attendus en la



matière nécessitent un partenariat renforcé au sein des collectivités, de façon à rendre cohérentes les politiques publiques concernées par cette lutte. Ce rapport, fruit d'une collaboration entre les CTC de Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et des quatrième et sixième chambres de la Cour des comptes, a permis d'appréhender le phénomène sur ces territoires et d'évaluer les politiques publiques mises en place.

Adoptée par l'Assemblée générale des Nations-Unies en 1993, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes définit celle-ci comme « *tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté* ». En droit français, les violences faites aux femmes, lorsqu'elles sont caractérisées, relèvent de la délinquance. Ces infractions sont passibles de poursuites pénales. Le volet répressif et le suivi des auteurs relèvent de la compétence de l'État. La prise en charge des victimes rentre dans le champ sanitaire et social, compétences dévolues aux collectivités locales en Nouvelle-Calédonie (gouvernement et provinces) et en Polynésie française (gouvernement). L'étude du phénomène qui comprend la tenue de statistiques est partagée entre l'État (police, gendarmerie, justice) et les collectivités (services sociaux, santé publique, sécurité sociale, emploi, etc.) en partenariat avec les acteurs associatifs.

La formation a permis de constater que les statistiques produites sur chaque territoire sont récentes. Elles traduisent une prise de conscience tardive par les pouvoirs publics locaux, alors même que les acteurs de terrain sont impliqués depuis longtemps. Les données disponibles indiquent en effet que la situation dans ces deux territoires est particulièrement dégradée : les femmes en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie sont davantage victimes des violences qu'ailleurs.

Un premier constat porte dès lors sur un besoin accru de connaissances qui doit s'inscrire dans un cadre formalisé et partagé entre toutes les parties-prenantes. D'autre part, bien que les acteurs publics locaux commencent à appréhender le coût social élevé d'une telle situation, ce dernier reste à évaluer. Sur le plan budgétaire, les deux collectivités et l'État sont invitées à chiffrer le montant total des crédits qu'elles mobilisent pour lutter contre les violences faites aux femmes. Si l'enquête a permis d'estimer que la Polynésie française a mobilisé près de 6,6 M€ entre 2017 et 2022, aucun chiffre n'est disponible en Nouvelle-Calédonie.

Les deux collectivités ont néanmoins pris des mesures, conscientes de l'importance et de l'impact de ce phénomène. Cependant, chacun s'accorde sur la nécessité de renforcer les dispositifs pour encourager la révélation des faits et mieux prendre en charge les victimes. Une dépendance économique forte des conjointes et une pression de l'entourage qui favorisent le silence, sont aussi deux facteurs aggravants. Par ailleurs l'accompagnement des femmes dans les parcours judiciaires et de sortie de violence doit être renforcé afin de les rendre davantage accessibles et rassurants. Les modalités de traitement des suites et des séquelles commencent à être mieux définies par les collectivités concernées, même si des marges de progrès demeurent, surtout dans les espaces isolés ou éloignés.

Pour l'avenir, il s'agit à la fois de prévenir et de combattre sans cesse ce phénomène, en assurant une présence constante des services auprès des publics cibles. À ce titre, un maillage territorial plus dense, un développement des dispositifs d'écoute, une meilleure coopération entre les acteurs publics et associatifs sont autant de pistes d'amélioration à développer. Les outils qui fonctionnent comme les dispositifs d'alerte ou ceux d'aide à la décohabitation peuvent servir d'exemples. L'expérience néo-zélandaise montre la nécessité d'inscrire cette politique publique dans un temps long.

Lire le rapport :

[Rapport public thématique Les politiques de prévention des violences faites aux femmes en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française \(ccomptes.fr\)](https://c.ccomptes.fr/rapport-public-thematique-les-politiques-de-prevention-des-violences-faites-aux-femmes-en-nouvelle-calédonie-et-en-polynésie-française)

2-3 Les moyens humains et budgétaires

2-3.1 Les ressources humaines

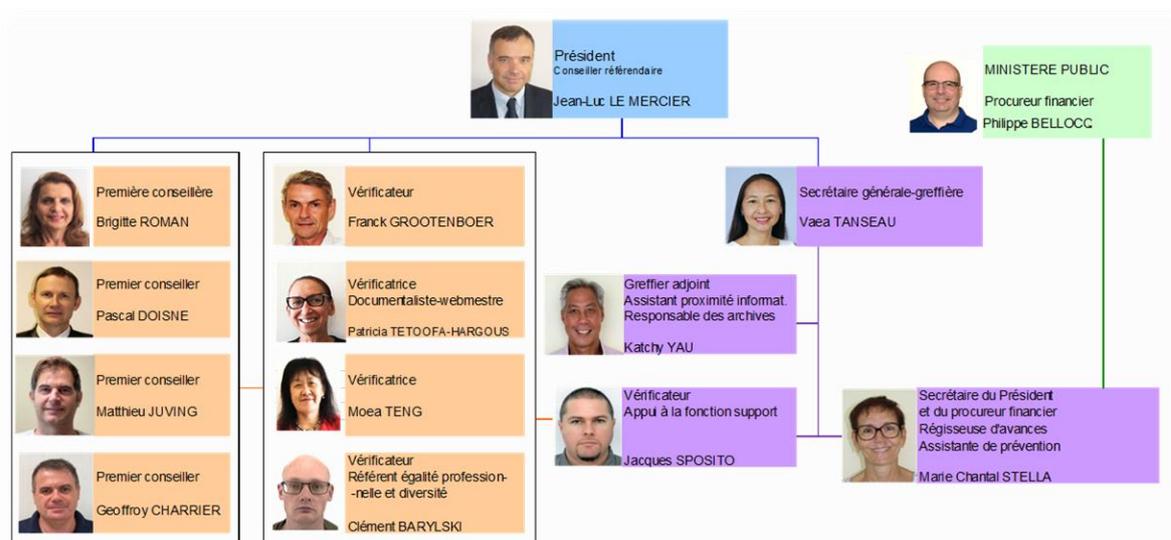
La Chambre doit ses résultats aux femmes et hommes qui la composent. Son travail n'est que le reflet de la forte implication de chacun et chacune dans les missions confiées.

Au 31 décembre 2023, la juridiction disposait de l'intégralité de son effectif, soit 14 agents (président inclus). L'effectif de référence 2023 de la Chambre, hors président, est sans changement de 12,5 équivalents temps plein. L'ancienneté moyenne des magistrats au sein de la CTC, dont le président, s'élève à 4,8 années de présence.

Le portrait-robot du personnel de la Chambre

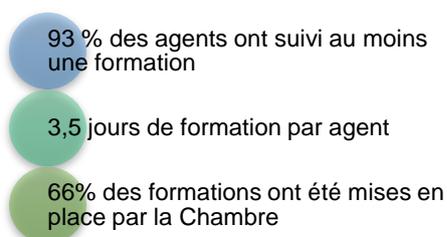


Organigramme de la Chambre composée de 14 agents au 31 décembre 2023



2-3.2 La formation

La formation constitue un moyen d'appropriation de nouvelles compétences et nouvelles méthodes. Elle permet également de consolider ou de mettre à jour des connaissances ou compétences préalablement acquises. Elle est un préalable à une activité de contrôle efficace et pertinente dans ses constats.



2-3.3 Les moyens budgétaires

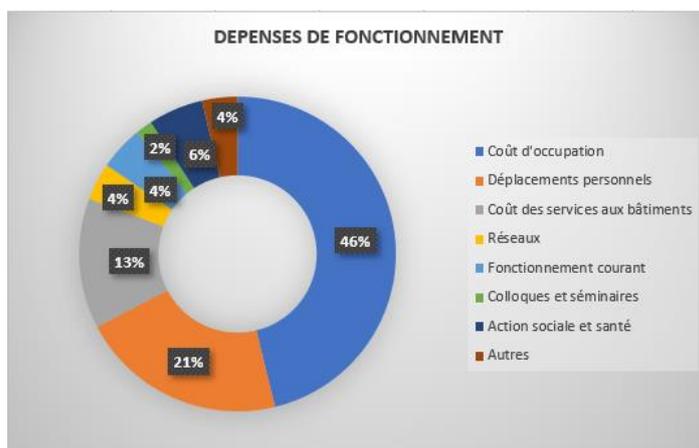
La Chambre territoriale des comptes est financée par un programme budgétaire spécifique (programme 164 « *Cour des comptes et autres juridictions financières* ») du budget de l'Etat.

Elle est dotée d'un budget de fonctionnement qu'elle exécute sur le titre III du budget de l'Etat (« *fonctionnement hors rémunérations* »).

Cette dotation initiale déléguée par la Cour des comptes est engagée par la Chambre et mandatée par le Haut-commissariat de la République en Polynésie française.

En 2023, le budget de la juridiction a été exécuté comme suit (montant des engagements définitifs) :

- 296 MF CFP (2,4 M€) ont été consacrés aux charges de personnel ;
- 34,84 MF CFP (291 993 €) ont été délégués à la Chambre pour les dépenses de fonctionnement du titre III dont 16,09 MF CFP (134 883 €) pour les locations immobilières (siège de la CTC et local d'archives) ;
- aucune dépense d'investissement n'a été inscrite au titre V.



2-4 Des résultats tangibles

2-4.1 En durée : 8,33 mois d'instruction lors des examens de la gestion

Pour la deuxième fois depuis 2019, la Chambre a réalisé des délais d'instruction inférieurs à 10 mois (9,4 mois en 2022 et 8,33 mois en 2023). Cette durée est un préalable nécessaire à l'atteinte de l'objectif cible collectif de 8 mois en 2025 fixé par le Premier président de la Cour des comptes dans le document stratégique « JF 2025 ».

Ce résultat nécessite non seulement un pilotage des délibérés et des instructions mais également une exigence collective de réussite mobilisant l'ensemble des parties prenantes : magistrats et vérificateurs, ministère public, greffe, secrétariat général. Il permet à la juridiction à la fois d'ouvrir un nombre plus conséquent de contrôles sur l'année mais aussi de ne pas peser indéfiniment sur la vie administrative des entités contrôlées. L'existence d'un plan de contrôle défini préalablement entre l'équipe de contrôle et le président permet d'avoir une instruction moins chronophage et systématiquement respectueuses des procédures fixées par le code des juridictions financières et des normes professionnelles des juridictions financières¹.

2.4-2 En nombre de rapports d'observations produits

Ces délais permettent à la Chambre de produire 13 rapports d'observations provisoires par an soit un ratio de 3,43 rapports par magistrat ou magistrate (en réalité par binôme de contrôle puisqu'ils travaillent en équipe avec une vérificatrice ou un vérificateur) ainsi que 16 rapports d'observations définitives.

Ce résultat de l'année 2023 n'intègre pas la participation de la chambre aux FIJ avec la Cour des comptes ainsi que précédemment décrit.

Ces indicateurs font de la Chambre de Polynésie française une chambre qui accomplit son office et qui participe activement au réseau des juridictions financières.

2.4-3 Une activité budgétaire, non planifiable, qui reste réduite

Cette activité consiste, schématiquement, à rétablir les budgets locaux. Elle est dépendante de saisines extérieures notamment du haut-commissariat (même si plusieurs cas de saisine existent). Elle est par définition non planifiable et l'action de la Chambre dans ce domaine est encadrée par le code des juridictions financières, y compris dans les délais. Lors des saisines précédentes, la Chambre a rendu ses avis dans les délais impartis et ceux-ci ont été très majoritairement suivis.

L'activité budgétaire est restée atone en 2023, aucune saisine budgétaire n'ayant été enregistrée.

Cette faible activité trouve une partie de son explication dans la relative bonne santé des communes (constat partagé avec l'Agence française de développement-AFD) lesquelles font financer leurs investissements, parfois à 90 %, par un tiers, le Pays et/ou l'Etat.

Elle a eu une traduction immédiate puisque les équipes de contrôle se sont vues attribuer des contrôles de la gestion complémentaires.

¹ Les normes professionnelles sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.ccomptes.fr/fr/cour-des-comptes/nous-decouvrir/normes-professionnelles>

2.4-4 Une activité juridictionnelle tribulaire d'une clarification à venir

Cette activité a, depuis juin 2022 et en accord avec le ministère public, été mise en sommeil afin de ne pas thromboser et télescoper l'action de la Chambre du contentieux (désormais septième chambre) nouvellement créée à la Cour des comptes. Ce choix résulte des modifications législatives et réglementaires majeures en matière de responsabilité financière, la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics laissant place à une responsabilité des gestionnaires publics comme cela a été évoqué supra.

Cette dernière évolution doit faire l'objet d'adaptations afin d'être totalement applicable en Polynésie française.

Grâce à ses résultats, la Chambre dispose d'une visibilité complète sur le territoire et elle participe activement, sur le fondement de constats objectifs, au débat citoyen.



3- UNE CHAMBRE QUI PARTICIPE AU DEBAT PUBLIC ET CITOYEN

3-1 Des rapports accessibles

La Chambre met en ligne l'intégralité de ses rapports d'observations définitives. La ligne dite « 100 % publication » est une réalité tangible à la CTC comme désormais au sein de l'ensemble des juridictions financières, la Cour des comptes ayant aussi opté, sous l'impulsion du Premier président, pour cette transparence due aux citoyens.

Par ailleurs, la Chambre propose pour chaque rapport, une synthèse principalement reo tahiti permettant ainsi à de nombreux polynésiens de s'approprier les messages de la juridiction.

En 2023, les 10 productions les plus consultées sur le site Internet de la Chambre étaient les suivantes :

Production	Vues de page	Année de mise en ligne du rapport
Caisse de prévoyance sociale : les ressources humaines	902	2023
Association Rahu Ora - Agence immobilière sociale de Polynésie française (AISPF)	849	2022
SEM Assainissement des Eaux de Tahiti (SAET)	571	2021
Collectivité de la Polynésie française - Politique sociale	515	2022
Syndicat intercommunal à vocations multiples des Tuamotu Gambier (SIVOMTG)	495	2018
Caisse de prévoyance sociale : les ressources humaines	455	2023
Communauté de communes des îles Marquises (Codim)	401	2023
Lutte contre les violences faites aux femmes - Collectivité de la Polynésie française	372	2023
Collectivité de la Polynésie française - Les subventions du Pays aux personnes morales de droit privé	371	2022
Établissement public industriel et commercial (EPIC) « Vaipu »	360	2023

Ces contacts directs avec les citoyens ne prennent pas en compte les échanges, non comptabilisables, sur les réseaux sociaux sur le fondement de nos écrits.

3-2 Des rapports repris par les médias

Avec 365 retombées "presse" en 2023, le travail de la Chambre n'a jamais autant été porté à la connaissance des citoyens. Cela représente près de 28 articles (tous les supports confondus) par rapport rendu public. Avec sept premières pages de la presse écrite, et près de 44 800 vues du site internet de la juridiction, la CTC est désormais connue de toutes et tous.

3-3 Des rapports suivis

3-3.1 Le suivi des recommandations des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'organe délibérant, de présenter devant ce même organe les actions qu'ils ont entreprises à la suite des observations (ou recommandations) de la Chambre.

Les dirigeants de conseil d'administration ou de conseil de surveillance d'une société ayant bénéficié de fonds publics sont désormais concernés depuis décembre 2022 (ordonnance n°2022.1521 du 7 décembre 2022).

La Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française a établi la synthèse annuelle 2023 des actions mises en œuvre par la strate communale en application des observations et recommandations figurant dans les rapports d'observations définitives présentés aux conseils municipaux et syndicaux en 2022 suivants : communes de Teva i Uta, 10 254 habitants (Iles du Vent), de Maupiti, 1286 habitants (Iles sous le vent), de Rurutu, 2 466 habitants (Australes) et la communauté de communes de Hava'i, 25 030 habitants (Iles sous le vent).

Cette année, le pourcentage (39 %) de recommandations dites de « régularité », c'est-à-dire ayant pour objet de rappeler la règle (lois et règlements) est inférieur à celui (61 %) des recommandations classées sous la rubrique « performance », c'est-à-dire portant sur la qualité de la gestion, sans que l'application de la règle ne soit en cause. Cette répartition rejoint le constat fait les années précédentes.

La gestion largement perfectible des services environnementaux (eau potable, assainissement et ordures ménagères) qui revient à nouveau en dénominateur commun peut expliquer en partie cette tendance. D'ailleurs, la régularité de la gestion doit être regardée, à plus d'un titre, comme participant aussi à l'amélioration de la qualité de la gestion.

En ce qui concerne les domaines auxquels elles se rapportent, comme les années précédentes, ces recommandations concernent, pour près de 30 % d'entre elles, la gouvernance et l'organisation interne. De plus, les remarques relatives aux relations avec les tiers, correspond à 22 % des recommandations qui ont été formulées par la chambre

Les thèmes récurrents sont ceux relatifs à l'absence de formalisation de stratégie à moyen et long terme ainsi que d'outils de pilotage (inexistence des plans pluriannuels d'investissements, des schémas directeurs dans le domaine des services environnementaux, des inventaires physiques des biens, de nomenclature et des bilans des achats).

S'agissant du degré de mise en œuvre global des recommandations, 74 % ont été mises en œuvre partiellement ou totalement, ce qui représente une proportion identique à l'exercice précédent. La part importante des recommandations en cours de mise en œuvre (35 %) révèle la nécessité pour les communes de déployer dans le temps les actions nécessaires à la réalisation des objectifs d'amélioration de leur gestion. Ainsi, très souvent, l'ampleur et la durée des travaux nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations dépassent le cadre strict cadre annuel.

Toutefois, il n'en demeure pas moins que six recommandations formulées par la juridiction n'ont pas été mises en œuvre, pour des motivations et explications invoquées qui ont fait l'objet d'un examen particulièrement attentif.

3-3.2 Le suivi des recommandations de la collectivité de la Polynésie française et de ses établissements publics

La collectivité d'outre-mer que constitue la Polynésie française ainsi que ses établissements publics ne sont concernés par ce dispositif de suivi des recommandations de la Chambre alors même qu'ils représentent une part importante des rapports notifiés chaque année.

Dans le cadre d'un partenariat initié entre la Chambre et la collectivité, un suivi volontaire des recommandations a été toutefois, pour la première fois, institué en 2023 sur la base d'un référentiel proche des exigences du rapport de suivi applicable aux communes et EPCI.

Ce partenariat permettra à la juridiction d'avoir un suivi exact de ses recommandations sur l'ensemble de son ressort.

Pour autant, la Chambre se doit de ne pas se reposer sur les acquis et doit proposer de nouvelles pistes d'amélioration de son action.

3.4 Une chambre sollicitée

A titre d'exemple, la CTC de Polynésie française a accueilli, le 24 février 2023, une délégation de sénatrices et sénateurs, venus travailler sur la question de l'intercommunalité en Polynésie française.

Composée des sénatrices dont Mme Françoise Gatel, présidente de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, ou Mme Lana Tetuanui, sénatrice de la Polynésie française, et sénateurs, cette délégation a pu rencontrer l'ensemble des acteurs impliqués dans la construction, progressive, du fait intercommunal en Polynésie française. L'échange avec les magistrats présents s'est déroulé en fin de mission, permettant ainsi une discussion documentée.

Sur le fond, le souhait de la mission sénatoriale d'entendre la parole de la juridiction tenait aux récents contrôles réalisés par celle-ci, puisque non seulement deux des trois communautés de communes ont été contrôlées dans les deux dernières années (la troisième intercommunalité n'ayant été créée que récemment) mais également les principaux syndicats intercommunaux, dont le plus important, Fenua Ma, qui s'occupe de la gestion, de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets en Polynésie française.

Cet échange a permis de présenter l'état de l'intercommunalité en Polynésie française au prisme des missions de la juridiction, d'une part, en identifiant les raisons du succès ou de l'échec relatif de certaines d'entre-elles et, d'autre part, en tenant compte des contextes législatif et géographique particuliers du territoire.



De gauche à droite et dans le sens de l'horloge : Lana Tetuanui, sénatrice (de dos au premier plan), Matthieu Juving, premier conseiller, Brigitte Roman, première conseillère, Jean-Luc Le Mercier, président de la CTC, Pascal Doisne, premier conseiller, Jean-Michel Houlligate, sénateur, Françoise Gatel, sénatrice, dirigeant la délégation, Agnès Canayer, sénatrice, et Mayeul Places, administrateur au Sénat.

Par ailleurs, la Chambre a accueilli une fonctionnaire en stage durant 15 jours ainsi qu'un auditeur de la Cour des comptes qui a pleinement, durant un mois de présence, participé à nos missions.

Elle a également pris part, sur la base d'une convention, à la formation des fonctionnaires communaux.

4- UNE CHAMBRE EN MOUVEMENT

4-1 Elle s'inscrit dans un cadre porteur : "JF 2025", le projet stratégique des juridictions financières



Ce projet de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) a été organisé en deux phases, conçues ensemble comme un tout. L'objectif est de dessiner un futur à l'image des attentes de la société et des aspirations de chacun des membres des juridictions financières. Quatre ans après son lancement, le projet stratégique "JF 2025" a profondément transformé les juridictions financières.

Composé de 75 actions et articulé autour de trois ambitions (une plus grande ouverture des juridictions financières, une agilité renforcée, une attractivité et un rayonnement accrus), ce projet a fondé sa légitimité sur une méthode collective et participative.

Après l'élaboration, la diffusion et l'appropriation, l'année 2023 a été celle des réalisations.

En effet à l'issue de l'année 2023, 75 % des actions ont été mises en œuvre et un cap a été franchi : les juridictions financières sont plus ouvertes, plus visibles, plus agiles et plus attractives.

Par ses réalisations, la Chambre s'est pleinement inscrite dans ce projet mobilisateur.

4-2 Elle développe des initiatives locales et ancre certaines pratiques

4-2.1 Les pratiques désormais pérennes

4-2.1.1 L'organisation d'un séminaire annuel, moment d'échanges majeur

Rendez-vous attendu chaque année depuis 2021, le séminaire annuel de la CTC de la Polynésie française a eu lieu le 24 novembre 2023 dans un contexte inédit et peu prévisible de coupure électrique durant une partie de la matinée.

Après un séminaire axé en 2022 sur les questions environnementales, celui-ci a consacré une partie des échanges aux questions liées à la culture, dans un contexte d'inscription des Marquises au patrimoine mondial de l'humanité.

A ce titre, la directrice du Musée de Tahiti et des îles est venue présenter le portage du projet qui a abouti à la construction du nouveau musée avec une démarche scénographique totalement modifiée. La question du prêt des œuvres par les grands musées internationaux (au cas d'espèces du Quai Branly, du British Museum et de Cambridge) a permis d'appréhender les conditions de tels prêts et leur influence sur le niveau d'exigence auquel devait répondre le nouveau musée. Plus largement la question de la restitution des œuvres a été abordée lors des échanges avec l'intervenante, Mme Miriama Bono (également membre du FIFO-festival international du film océanien, et artiste plasticienne).



M. Anatuarii Temarii, archéologue à la direction de la culture et du patrimoine du Pays, membre de l'équipe en charge du classement du patrimoine mondial de l'Unesco, est venu présenter les spécificités du projet marquisien ainsi que son état d'avancement. Portant sur un archipel éloigné de Tahiti (entre 3h30 et 4h de vol), avec des différences culturelles et identitaires fortes, tant avec les Iles du vent ou sous le Vent, qu'avec les autres archipels, les Marquises doivent à la fois concilier cette volonté d'être reconnues internationalement, mais aussi ce souhait de préserver certaines spécificités qui pourraient être menacées par un tourisme plus présent en cas de classement. Là encore, les échanges furent denses, la plupart du personnel de la chambre connaissant bien cet archipel qui a fait l'objet de plusieurs contrôles de la juridiction.

A l'issue de ces présentations, une réflexion collective sur le fonctionnement de la juridiction s'est déroulée autour des thématiques "soutien" et "métier".

Enfin un suivi du projet de Chambre a clos ce séminaire.

4-2.1.2 La rédaction d'un nécessaire bilan social

Depuis 2019, la Chambre élabore son bilan social. Elle le fait non seulement parce qu'elle-même le demande à l'ensemble des contrôlés, mais surtout parce que c'est un document essentiel. Ce document constitue un instrument efficace pour documenter et analyser les conditions de travail au sein de la Chambre et disposer d'une vue d'ensemble sur les évolutions qui se sont produites lors de l'année écoulée. Le bilan social peut permettre également de dégager des pistes d'amélioration, notamment en matière de qualité de vie au travail et de définir les actions à conduire à l'avenir en matière de conditions de travail, de gestion des personnels, de sécurité au travail et de risques psychosociaux.

4-2.1.3 La mise en place d'un projet de chambre suivi

La Chambre territoriale des comptes de Polynésie française n'a qu'un peu plus de 20 ans d'existence. Pour autant, grâce à l'action de l'ensemble de son personnel, elle a su devenir un acteur actif et central du débat public local. Ses analyses et observations, reconnues, constituent autant d'aides aux décideurs publics qui prennent régulièrement appui sur celles-ci pour mettre en œuvre, relancer ou modifier les multiples projets nécessaires à la vie de ce territoire ultramarin aux multiples atouts mais également aux contraintes réelles.

Afin de perdurer dans cette voie, un projet de Chambre a été élaboré et présenté lors du premier séminaire de la juridiction, le 21 octobre 2021. Ce projet était le premier élaboré par la juridiction depuis sa création. Sur le fondement d'un avis consultatif et anonyme sollicité le 8 novembre 2021 auprès des personnels, ce projet de Chambre a été approuvé par l'ensemble de la juridiction.

Cet exercice, qui peut paraître formel, n'en est pas moins essentiel. Une communauté de travail implique des règles claires, comprises et partagées par toutes et tous, notamment lorsque celles-ci fondent le sens de son action.

C'est l'objectif même d'un projet de Chambre. Celui adopté en 2021 se décline en axes principaux (classés par thèmes : métier /programmation etc....) à mettre en œuvre jusqu'en 2024 sous la responsabilité d'acteurs spécifiquement désignés au sein de la Chambre. Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans le projet « JF 2025 ».

Ce projet donne lieu à une évaluation lors de chaque séminaire annuel de la Chambre afin, d'une part, d'en déterminer l'état d'avancement, et d'autre part, de l'amender ou le modifier en fonctions du contexte et des réalisations accomplies

Le projet de la Chambre territoriale des comptes constitue un socle d'un projet fédérateur et ambitieux.

4-2.1.4 La formation des fonctionnaires communaux

La Chambre a signé en 2022 une convention avec le centre de gestion et de formation (CGF) afin de participer directement à la formation des fonctionnaires communaux.

En 2023, trois magistrats de la juridiction ont consacré 27 heures pour le parcours de formation des directeurs et directrices financiers et pour la préparation aux concours de cadre de la fonction publique communale.

La Chambre assure ainsi une fonction de formation appréciée sur le territoire.

4-2.2.5 La traduction des synthèses de rapport principalement en reo Tahiti

Mesure nécessaire à la bonne diffusion de la parole de la juridiction, la traduction des principaux messages de chaque rapport en reo Tahiti, ancre un peu plus la juridiction dans son contexte polynésien. Cette innovation a été étendue au mangarevien lors du contrôle de la commune des Gambier. La Chambre souhaite, en fonction des ressources disponibles en matière de traduction, que le marquisien ou le paumotu soient également utilisés lors des synthèses des rapports portant sur des collectivités situées dans les archipels concernés.

4-3 Les innovations

4-3.1 La consultation citoyenne : une ouverture vers les citoyens

Appelée de ses vœux par le Premier président de la Cour des comptes, la consultation citoyenne (déjà pratiquée en 2022 au niveau de la Cour) a été étendue en 2023 à l'ensemble des juridictions financières.

En Polynésie française, cette consultation, réalisée en septembre 2023, a suscité un réel engouement : ce sont ainsi près de 25 thèmes de contrôle qui ont été proposés. La Chambre fût alors la juridiction ultra-marine la plus sollicitée par les citoyens. Ce témoignage d'intérêt reflète la confiance accordée par les citoyens à la Chambre.

Certains thèmes proposés n'ont pas pu être retenus soit parce que déjà traités soit parce que n'entrant pas dans le champ de compétence de la juridiction. Pour autant, au final, deux thèmes ont été retenus pour conduire des travaux en 2024 : la taxe de développement local et la défiscalisation locale.

4-3.2 La détermination des thématiques de contrôle

Si la consultation citoyenne a permis de retenir des thèmes de contrôle, la Chambre, chaque année, propose également au président du Pays de lui soumettre trois thèmes de contrôle dont un sera retenu et programmé par la juridiction l'année suivante.

De même, en interne un comité de programmation a été instauré en 2023. Il se réunit plusieurs fois par an pour cerner au mieux les contrôles utiles au territoire.

Enfin, les multiples relations entretenues par la Chambre avec les administrations ou les autres juridictions de la Polynésie française participent à l'alimentation du programme.

4-3.3 L'intégration de plus en plus poussée aux travaux de la Cour des Comptes

Depuis 2021, la Chambre et la Cour travaillent conjointement chaque année sur des sujets majeurs pour la Polynésie française et les polynésiens (la gestion de la zone économique exclusive (ZEE), la défiscalisation des avions de la compagnie Air Tahiti Nui et les violences faites aux femmes).

Cette synergie permet d'avoir une vision d'ensemble du territoire, la Cour étant compétente pour les services de l'Etat et la Chambre pour ceux du Pays ou des communes.

Ce sont désormais trois FIJ qui seront inscrites, chaque année, au programme de la juridiction.

4-4 Les défis

4-4.1 L'intelligence artificielle

Le principal défi métier qui se présente à la juridiction est l'utilisation de l'intelligence artificielle dans nos missions. D'ores et déjà, une réflexion d'ensemble avec la Cour des comptes est lancée pour que celle-ci nous permette d'exercer nos missions avec encore plus d'efficacité, tout en garantissant le respect de l'ensemble des règles de déontologie qui régissent nos pratiques.

4-4.2 S'ouvrir davantage

La Chambre ne se cantonne pas à ses missions. Elle est également pleinement intégrée sur le territoire.

Si la convention signée en 2021 avec le centre de gestion et de formation a permis de participer à la formation des cadres communaux ou que la chambre a pu répondre positivement aux sollicitations du syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF, organisme chargé de la formation des élus), la juridiction doit continuer à s'ouvrir davantage.

Pour les années à venir deux axes ont été retenus : le monde universitaire et le monde économique.

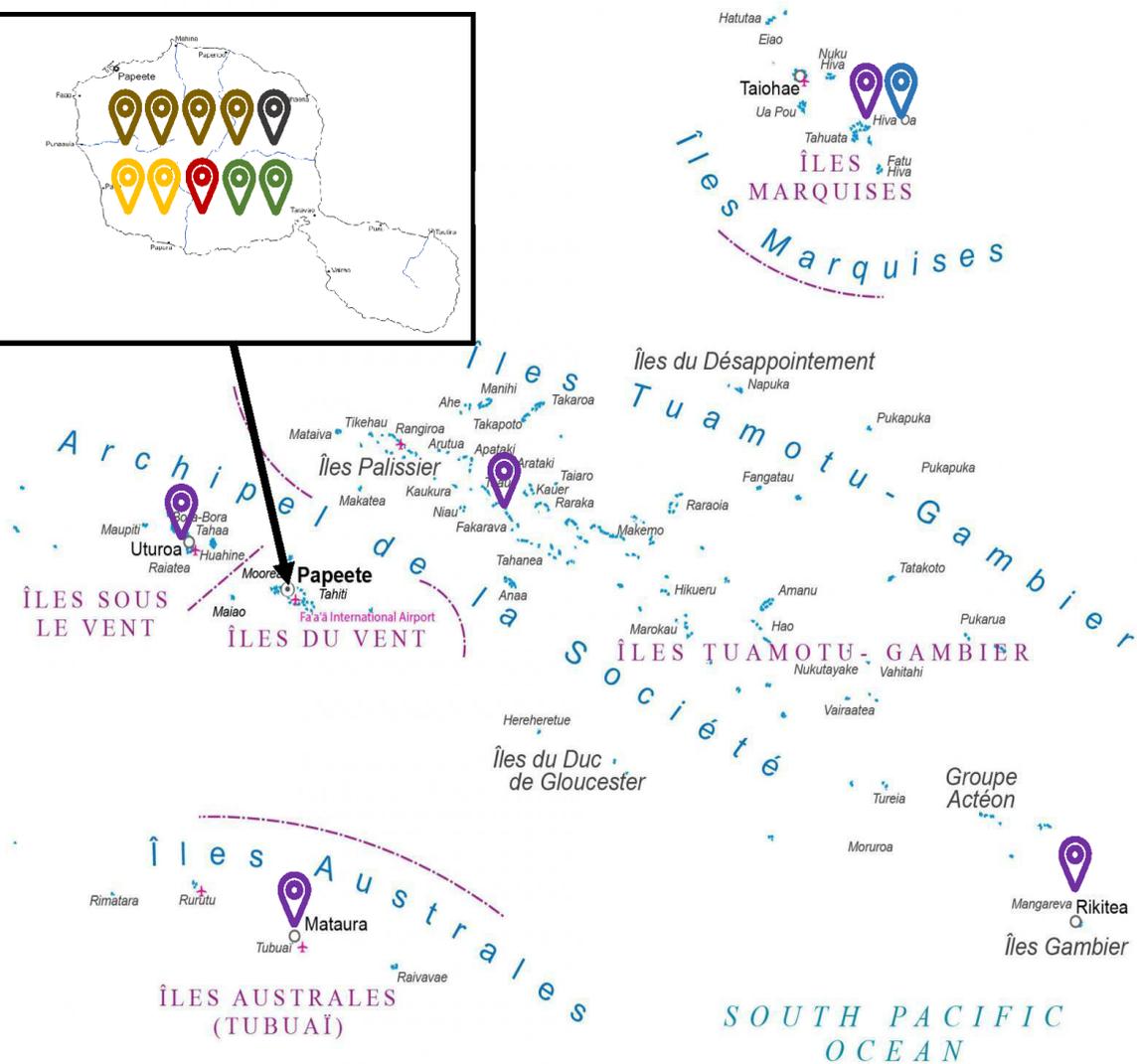
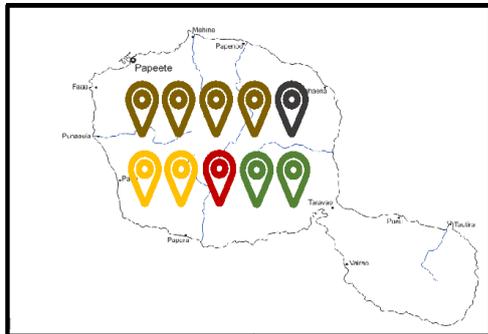
5- LES RAPPORTS PRODUITS EN 2023

5-1 La liste des rapports d'observations définitives

Au-delà des 13 rapports d'observations provisoires produits, la Chambre territoriale des comptes a rendu les 16 rapports d'observations définitives listés ci-après, concernant tout type d'organisme :

Quatre rapports concernant la collectivité de la Polynésie française	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre les violences faites aux femmes • Politique de l'énergie • Coût des études • Territorialisation des aides
Quatre établissements publics	<ul style="list-style-type: none"> • Régie des eaux de Papara - EPIC Vaipu • Communauté de communes des Iles Marquises (CODIM) • CPS Ressources humaines • Port autonome de Papeete
Cinq communes	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Hiva Oa • Commune de Fakarava • Commune de Gambier • Commune de Tubuai • Commune de Uturoa
Un groupement	<ul style="list-style-type: none"> • GIE Tahiti Tourisme
Deux sociétés	<ul style="list-style-type: none"> • Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP) • Port de pêche de Papeete

Un regard sur la carte située à la page opposée montre que la juridiction est présente, par ses contrôles, dans l'ensemble des archipels polynésiens.



4 politiques publiques du Pays :

- Politique de l'énergie
- Le coût des études
- La territorialisation des aides
- Lutte contre la violence faites aux femmes



5 communes :

- Hiva Oa (Marquises)
- Fakarava (Tuamotu-Gambier)
- Gambier (Tuamotu-Gambier)
- Tubuai (Australes)
- Uturoa (La société-Îles sous le vent)



1 communauté de communes :

- Communauté de communes des îles Marquises



1 établissement public :

- La Caisse de Prévoyance Sociale (Ressources humaines)



1 groupement :

- Le GIE Tahiti Tourisme



2 sociétés d'économie mixte :

- Transport d'énergie électrique (TEP)
- Port de Pêche de Papeete (S3P)



2 établissements publics industriels et commerciaux :

- Régie des eaux de Papeete-EPIC Vaipu
- Port autonome de Papeete

Tous les rapports de la Chambre sont disponibles sur le site internet des juridictions financières :
<https://www.comptes.fr/fr/ctc-polynesie-francaise>

**Chambre territoriale des comptes
Polynésie française**

Accueil → CTC Polynésie française

Champ de compétence | Organisation | Publications | Actualités | Rapports d'activité | Histoire & patrimoine | Contact

Les publications récentes

CTC POLYNÉSIE FRANÇAISE | 29.04.2024

Lycée hôtelier de Tahiti (LHT) - (Polynésie française)

 La Chambre territoriale des comptes a examiné les comptes et la gestion du lycée hôtelier de Tahiti (LHT) au cours des exercices 2016 et suivants. Le contrôle a porté sur le pilotage de l'établissement, la situation financière, les formations dispensées, le personnel. Le point spécifique de l'approv... [VOIR LA PUBLICATION](#)
2 DOCUMENTS

CTC POLYNÉSIE FRANÇAISE | 04.04.2024

SAEML Air Tahiti Nui - ATN - La promotion touristique (Polynésie française)

 Air Tahiti Nui (ATN) est l'unique transporteur intercontinental aérien dont le siège social est installé à Tahiti. Cette société constitue une originalité dans le milieu de l'aéronautique commercial. L'étendue de son réseau international long-courriers vient en effet en contraste avec sa taille limi... [VOIR LA PUBLICATION](#)
2 DOCUMENTS

CTC POLYNÉSIE FRANÇAISE | 04.04.2024

Syndicat intercommunal des Tuamotu Gambier (SIVMTG) (Polynésie française)

 La Chambre a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu-Gambier-SIVMTG- sur les... [VOIR LA PUBLICATION](#)
2 DOCUMENTS



5-2 Exemple de contrôle portant sur le Pays

La territorialisation des aides du Pays par archipel

La chambre territoriale des comptes (CTC) a examiné, pour la première fois, la territorialisation des aides du Pays par archipel sur la période 2017-2022.

Le contrôle a pour objet de dresser le panorama des financements et aides en faveur des archipels éloignés de Tahiti ainsi que leur poids financier. Il a également porté sur la gouvernance mise en place par le Pays pour l'administration et le développement des archipels ainsi que sur les questions des outils et procédures de suivi et d'évaluation des aides accordées.

Il apparaît que le choix du périmètre pertinent de ce contrôle est, en lui-même, un enjeu tant les aides versées sont diverses (en fonctionnement comme en investissement) et souvent mises en place dans le cadre d'une politique partenariale Etat-Pays, déclinées en contrats de projets passés entre les deux entités.

Une première approche couvrant le champ le plus large possible « macro » sur l'ensemble des aides et financements en faveur des archipels aboutit à un périmètre financier observé qui est valorisé à un peu plus de 282,40 Mds F CFP sur cinq exercices. Il se décompose en 140,37 Mds F CFP en investissements directs du Pays au titre de ses différents programmes, en 53,33 Mds F CFP en fonctionnement au titre de dispositifs spécifiques, auxquels s'ajoute le montant global des crédits mobilisés au titre du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) qui s'établissent à 88,70 Mds F CFP.

Par comparaison au montant consacré à un habitant des Iles du Vent (IDV), le montant total des aides au bénéfice d'un habitant des Iles sous le Vent (ISLV) est supérieur de 33%, de 102% aux Australes, et aux Marquises et aux Tuamotu-Gambier, il est respectivement de 172% et 173%. Les archipels éloignés, faiblement habités, sont donc proportionnellement bien dotés même si des disparités demeurent.

Le soutien financier les investissements du Pays au bénéfice des archipels éloignés est significatif et s'oriente principalement vers la réalisation des équipements structurants (routes, ports, aéroports, voies de communications numériques).

Rapporté par habitant de chaque archipel, le montant des crédits consommés sur la période examinée au titre du FIP (2017-2021), confirme les tendances déjà constatées. Aussi, par rapport au montant dépensé au bénéfice d'un habitant des IDV soit 265 KF CFP, montant cumulé sur cinq ans, le montant aux ISLV est supérieur de 28%, de 94% aux Australes, de 99% aux Marquises et de 138% aux Tuamotu-Gambier. Le concours financier direct du Pays aux investissements communaux s'élève sur la période 2017-2021 à 7,4 Mds F CFP dont une part significative pour l'archipel des Tuamotu-Gambier (36%).

Après ces constats, la Chambre engage le Pays à rénover le régime actuel des aides. Des axes d'amélioration sont à rechercher avec un portage interministériel de haut niveau qui fait aujourd'hui défaut. Dans le même temps, l'accompagnement des communes, porteuses des projets locaux est à renforcer afin de leur permettre d'accélérer la conduite des opérations dont elles ont la charge. Enfin, le Pays doit sensiblement améliorer le suivi et l'évaluation des aides dans l'objectif d'une meilleure efficacité et efficacité des dispositifs existants.

Sur le plan organisationnel, le système polynésien de déconcentration administrative n'est pas performant sur plusieurs aspects. Vingt ans après sa mise en place, l'écart est manifeste entre l'ambition du départ et la réalité concrète du terrain. La Chambre ne peut qu'encourager le Pays à mieux adapter son organisation aux contingences des services publics dans les îles éloignées.



Recommandation n° 1. (Pays) : Améliorer, dès à présent, la disponibilité des données financières relatives aux dépenses réalisées dans les archipels.

Recommandation n° 2. (Pays) : Favoriser, dès 2024, le portage interministériel des aides en faveur des archipels.

Recommandation n° 3. (Pays) : Participer, dès à présent, au renforcement de l'accompagnement des communes dans la réalisation de leurs projets d'investissement.

Recommandation n° 4. (Pays) : Identifier, dès 2024, des indicateurs de résultats afin de mesurer les effets des actions entreprises en matière d'offre de soins pour les publics des îles éloignées.

Recommandation n° 5. (Pays) : Renforcer, en 2024, les outils destinés à l'évaluation et au suivi des aides.

Lire le rapport :

[Collectivité de la Polynésie française - Territorialisation des aides du Pays par archipel | Cour des comptes \(ccomptes.fr\)](https://ccomptes.fr)

DEPECHE
Aides du Pays : la juridiction financière note que les archipels sont plutôt bien lotis

Un euro. Selon la CTC, ce sont près de 668 000 F qui ont été consacrés sur cette période: 600 F à Tahiti des Îles Sous-le-Vent, 1,332 millions de francs pour un habitant des Atolls des Marquises et enfin 1,826 millions pour un habitant des Tuamotu-Gambier.

"En comparaison par rapport au montant consacré à un habitant des Îles du Vent, il s'agit d'un habitant des Îles Sous-le-Vent qui reçoit de 33%, 207% aux Atollistes, 172% à Tuamotu-Gambier. Les archipels éloignés, particulièrement isolés, sont donc proportionnellement dépourvus de services."

Pour la première fois, la Chambre territoriale des comptes (CTC) examine la "territoire archipel" sur la période 2017-2021 avec mention des tendances observables pour 2022. L'un des axes de travail du Pays est de garantir par des dépenses d'ordre public dans les archipels où lesquelles le Pays est maître d'ouvrage quand il réalise des programmes pour l'équipement soutenu par des dispositifs spécifiques certains secteurs.

TahitiNews
Le chiffre du jour: 282,4

282 milliards pour les îles en cinq ans

Le Pays injecte 282 milliards de francs dans les îles en cinq ans

Tabiti, le 8 octobre 2023. Pour la première fois, la Chambre territoriale des comptes (CTC) s'intéresse aux îles éloignées. Elle veut rendre un rapport d'observations définitives sur la territorialisation des aides du Pays par archipel entre 2017 et 2021. Malgré un excédent de ressources complètes, la CTC estime à 212 milliards de francs l'ensemble des aides et financements en faveur des archipels sur cinq exercices. Les Tuamotu-Gambier, les Atollistes et les Marquises sont les mieux dotés, mais la désertification s'est par exemple pour Tahiti.

C'est une précision. La Chambre territoriale des comptes (CTC) a choisi de donner la préférence aux aides en faveur des archipels éloignés de Tahiti ainsi que leur poids financier. La chaire de "première personne de ce contrôle est en fait celle qui repose sur les aides reçues par Tahiti. En effet, versant aide du Pays traitant par la commune dans les archipels et d'autres soit mises en place dans le cadre d'un partenariat État-Pays.

Entre les dépenses réalisées directement par le Pays et les subventions accordées aux communes en titre de cofinancement départemental, et le fonds intercommunal de parrainage (FIP), les cinq archipels se partagent un plan de 282 milliards de francs sur cinq exercices (entre 2017 et 2021).

Une part de 7 milliards de francs soit 2,5% de montant des opérations en investissement reçues par la CTC, est allouée pour servir de collecteur d'argent par et en faveur d'un accompagnement la répartition par archipel. L'unique la Chambre territoriale des comptes (CTC) vise de s'engager dans la voie de territorialisation de la maîtrise des dépenses mobilisées au profit des archipels.

Les Tuamotu-Gambier les mieux dotés

ACTUALITÉS LOCALES
282 milliards pour les îles en cinq ans

Le chiffre du jour: 282,4

Le Pays injecte 282 milliards de francs dans les îles en cinq ans

La Chambre territoriale des comptes (CTC) s'intéresse aux îles éloignées. Elle veut rendre un rapport d'observations définitives sur la territorialisation des aides du Pays par archipel entre 2017 et 2021. Malgré un excédent de ressources complètes, la CTC estime à 212 milliards de francs l'ensemble des aides et financements en faveur des archipels sur cinq exercices. Les Tuamotu-Gambier, les Atollistes et les Marquises sont les mieux dotés, mais la désertification s'est par exemple pour Tahiti.

C'est une précision. La Chambre territoriale des comptes (CTC) a choisi de donner la préférence aux aides en faveur des archipels éloignés de Tahiti ainsi que leur poids financier. La chaire de "première personne de ce contrôle est en fait celle qui repose sur les aides reçues par Tahiti. En effet, versant aide du Pays traitant par la commune dans les archipels et d'autres soit mises en place dans le cadre d'un partenariat État-Pays.

Entre les dépenses réalisées directement par le Pays et les subventions accordées aux communes en titre de cofinancement départemental, et le fonds intercommunal de parrainage (FIP), les cinq archipels se partagent un plan de 282 milliards de francs sur cinq exercices (entre 2017 et 2021).

Une part de 7 milliards de francs soit 2,5% de montant des opérations en investissement reçues par la CTC, est allouée pour servir de collecteur d'argent par et en faveur d'un accompagnement la répartition par archipel. L'unique la Chambre territoriale des comptes (CTC) vise de s'engager dans la voie de territorialisation de la maîtrise des dépenses mobilisées au profit des archipels.

Les Tuamotu-Gambier les mieux dotés

5-3 Exemple de contrôle sur un établissement public

La caisse de Prévoyance sociale : les ressources humaines

Le contrôle des comptes et de la gestion de la caisse de prévoyance sociale relève de la Cour des comptes. Conformément aux articles L.111-5 et L. 111-16 du code des juridictions financières, par arrêté du Premier président de la Cour des comptes, la chambre territoriale des comptes de la Polynésie a reçu délégation durant cinq ans pour contrôler cet organisme.

La gouvernance de la Caisse a été revue par la loi du Pays n°2022-21 du 23 mai 2022. Le conseil d'administration qui conserve sa compétence budgétaire, a vu son organisation modifiée, et le directeur général s'est vu attribuer seul, la responsabilité d'employeur. Or, le pilotage est mis à mal à cause d'une succession accélérée de directeurs généraux depuis 2017.

La mission de service public confiée à la CPS ainsi que ses effectifs (500) et sa masse salariale (2,8 Mrds F CFP en 2021) lui imposent de garantir un haut degré en matière de transparence du pilotage et des procédures, de rigueur de gestion, et d'efficacité des pratiques professionnelles et des contrôles internes.

Si le personnel de la Caisse est régi par le droit du travail privé et dépend donc du code du travail adopté en 1991, son statut interne est antérieur. Les tentatives répétées de modernisation ont échoué, rendant la convention d'entreprise de 1986 obsolète depuis longtemps.

La Caisse a produit au fil du temps un ensemble de règles RH qui sont difficilement lisibles (cinq protocoles d'accord, deux chartes, 177 notes de services et décisions recensées fin 2022), source d'insécurité juridique.

Les garanties de la bonne organisation de l'action à partir de guides de procédure, de consignes hiérarchiques, et de contrôles permanents, sont insuffisantes.

Il en résulte une appréhension difficile des objectifs stratégiques pour la Chambre. Les supports de pilotage gagneraient à être dotés d'objectifs pluriannuels accompagnés d'indicateurs spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes, et

temporels, sans oublier la désignation de chefs de file pour chacun d'entre eux. En complément, les primes portent davantage sur des objectifs de moyens que de résultats. La Caisse a versé à ses salariés en moyenne chaque année entre 2017 et 2021 inclus un total de 300 MF CFP de primes et indemnités.

En effet, la CPS a massivement embauché entre 2017 et 2021, avec 191 recrutements. Ceux-ci l'ont emporté sur les départs, au nombre de 146. La surprime versée dans le cadre du plan de départ à la retraite concentré en 2018 et 2019, suite au protocole d'accord du 31 mars 2017, a bénéficié à 94 agents pour un coût direct estimé à 352 MF CFP, auxquelles doivent être ajoutées les indemnités compensatrices de congés payés de 72,3 MF CFP, soit une moyenne individuelle de 4,5 MF CFP.

Ce constat renforce l'attention que devrait porter la CPS sur le coût unitaire du travail, la fluidité du management, l'adoption d'un véritable plan stratégique RH, et le déploiement complet des outils de la gestion prévisionnelle des ressources humaines – GPRH sous tous ses aspects. Des progrès dans l'animation de la démarche ont été constatés.

La Chambre a formulé 13 recommandations.

Les directeurs en fonction de 2020 à 2023 ont indiqué que les problèmes observés en matière de gestion des ressources humaines sont dus en particulier aux pressions exercées par les syndicats. Malgré ce contexte, plusieurs projets ont été menés dans la cadre du projet d'entreprise 2021-2023, notamment l'accord sur le télétravail, la charte d'utilisation des systèmes d'information, le code de déontologie, le don de congés, la refonte des évaluations et la pesée des emplois.



- Recommandation n°1 : adopter, à partir de 2024, une nouvelle convention d'entreprise.
- Recommandation n°2 : rédiger, dès 2023, un nouveau règlement intérieur.
- Recommandation n°3 : présenter, dès 2023, en conseil d'administration des indicateurs RH pluriannuels pertinents et pérennes, dont la masse salariale.
- Recommandation n°4 : élaborer et appliquer, dès 2023, un plan stratégique RH pluriannuel dotés d'indicateurs de suivi de type SMART.
- Recommandation n°5 : définir et appliquer, dès 2023, un cahier complet des procédures, qu'il conviendra de mettre à jour régulièrement.
- Recommandation n°6 : systématiser, dès 2023, les démarches de contrôle de gestion et de contrôle interne.
- Recommandation n°7 : élaborer et appliquer, dès 2023, une nomenclature commune entre la DRH et l'agence comptable concernant les pièces justificatives de la dépense en matière de paie.
- Recommandation n°8 : adresser, dès 2023, à la collectivité de la Polynésie française une demande formelle afin qu'elle instaure dans la réglementation locale les éléments de garantie d'indépendance des membres du contrôle médical, y compris la nomination en conseil des ministres du médecin-chef.
- Recommandation n°9 : rédiger, dès 2023, les fiches de postes et un référentiel unique des emplois et des métiers.
- Recommandation n°10 : publier, dès 2023, des prévisions pluriannuelles des effectifs en distinguant les emplois budgétaires des emplois pourvus.
- Recommandation n°11 : mettre en place, dès 2023, une stratégie interne d'égalité professionnelle réelle et de prévention des situations de violences genrées.
- Recommandation n°12 : rédiger et publier, dès 2023, une procédure écrite en matière de recrutement accessible aux candidats internes et externes, en y précisant notamment les conditions de reprise d'ancienneté.
- Recommandation n°13 : rendre compte, dès 2023, de la démarche GPRH dans le cadre d'un rapport annuel à présenter au comité d'entreprise et au conseil d'administration.

Lire le rapport :

[Caisse de prévoyance sociale : les ressources humaines \(Polynésie française\) | Cour des comptes \(c.comptes.fr\)](https://c.comptes.fr)



5-4 Exemple de contrôle sur une commune

La commune de Hiva Oa

La chambre territoriale des comptes a examiné les comptes et la gestion de la commune de HIVA OA au cours des exercices 2017 et suivants. Le contrôle a porté sur le pilotage communal, l'information budgétaire et la fiabilité des comptes, la situation financière, l'organisation de la commune et les services publics environnementaux (eau, déchets, assainissement).

Si la commune n'est pas soumise à des règles contraignantes en matière de fiabilité des comptes en raison de sa taille, un travail s'imposerait néanmoins pour améliorer les principes d'indépendance des exercices, de sincérité des comptes et de prudence.

Alors que la commune dispose d'atouts indéniables grâce à des produits de gestion dynamiques (ressources d'exploitation, levier fiscal encore possible), elle ne réussit plus à dégager un excédent brut de fonctionnement (EBF) ni même une capacité d'autofinancement brute (CAF Brute) en 2020 et 2021 compte tenu de la non comptabilisation des travaux en régie et de la forte hausse des charges générales. La trésorerie qui atteint 803 MF CFP au 31 décembre 2021 est pléthorique (plus d'un an et demie de charges courantes) et résulte du sous-investissement de la commune et d'un pilotage approximatif des investissements sur la période. Des efforts d'équipement et une démarche active de recherche de subventionnement sont menés depuis 2020 pour remettre à niveau la commune.

N'ayant pas procédé à l'intégration du personnel communal dans les délais initialement fixés, l'organisation de la commune et la gestion du personnel sont restées embryonnaires jusqu'à peu. Le nombre important de travaux en régie effectués, ainsi que l'exploitation d'une carrière sont des facteurs d'accident qui nécessitent de renforcer la prévention de ceux-ci. La mise en place de dispositifs de contrôle pour la gestion des véhicules

et le subventionnement aux associations professionnaliserait davantage la gestion communale. Une montée en compétence en comptabilité et en achat public apparaît aussi indispensable.

Le service de l'eau est marqué par le gel des opérations du schéma directeur d'adduction en eau potable et l'absence d'autocontrôle par la commune sur les fontaines publiques pourtant installées au profit de la population. Le service des ordures ménagères, sans aucune redevance, a été réduit à son strict minimum pour la collecte et a souffert d'un manque d'investissements sur la période. Le coût des services publics environnementaux de l'eau et des ordures ménagères n'est pas retracé dans les budgets annexes pourtant créés en 2011 alors même que le budget principal supporte l'ensemble des dépenses de personnel, une grande part des charges générales et même les emprunts pour les opérations relatives l'eau.

Enfin, une attention particulière doit être portée aux éventuels risques de conflit d'intérêts, notamment en veillant à ce que les élus intéressés à une affaire se déportent des procédures, et en se dotant d'une charte de déontologie pour les élus et les agents.

Si la commune a mis en place un certain nombre d'actions depuis la fin du contrôle, la Chambre ne peut que l'inciter à finaliser les autres recommandations en suspens.





- Recommandation n° 1 : présenter, dès 2023, un budget primitif sincère, en procédant à la juste évaluation des dépenses et des recettes
- Recommandation n° 2 : compléter, dès 2023, les annexes au compte administratif
- Recommandation n° 3 : procéder, dès 2023, à l'apurement régulier des immobilisations en cours
- Recommandation n° 4 : se doter, dès 2023, d'un inventaire physique exhaustif
- Recommandation n° 5 : mettre en œuvre, dès 2023, une procédure interne permettant la comptabilisation des travaux en régie
- Recommandation n° 6 : mettre en place, dès 2023, un plan de formation au profit du personnel
- Recommandation n° 7 : formaliser, dès 2023, les règles relatives à l'utilisation des véhicules
- Recommandation n° 8 : mettre en œuvre, dès 2023, les procédures nécessaires au respect de la computation des seuils
- Recommandation n° 9 : retracer, dès 2023, exhaustivement les coûts des services environnementaux dans les budgets annexes dédiés
- Recommandation n° 10 : produire, dès 2023, les règlements de service et rapports prix qualité de service pour l'eau et la collecte des déchets
- Recommandation n° 11 : mettre en place, dès 2023, une organisation prévenant tout risque de conflit d'intérêts

Lire le rapport :

[Commune de Hiva Oa \(Polynésie française\) | Cour des comptes \(ccomptes.fr\)](#)

ACTUALITES LOCALES



Hiva Oa : des "atouts indéniables" mais une "forte hausse des charges globales"

Eau, déchets, Hiva Oa peut mieux faire

« Alors que la candidature des Marquises à une inscription au patrimoine mondial de l'Unesco doit être de plus en plus présente devant le Comité du patrimoine mondial, la Chambre territoriale des comptes veut en garantir la pérennité en s'assurant que les services publics sont financés de manière adéquate... »

« La commune de Hiva Oa dispose d'atouts indéniables : une situation géographique privilégiée, une belle plage, une eau cristalline, une forêt primaire préservée... Cependant, elle est confrontée à une forte hausse des charges globales, notamment en matière de gestion de l'eau et des déchets... »

« La Chambre territoriale des comptes recommande à la commune de Hiva Oa de mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la gestion de l'eau et des déchets, ainsi qu'à renforcer la transparence et la fiabilité des comptes... »

DEPECHE



La CTC pointe, entre autres, du doigt les « risques de conflit d'intérêt » pour certains élus dont les proches sont impliqués dans des projets économiques privés.

Après Fakarua en début de semaine, c'est au tour de la gestion de Hiva Oa d'être passée au crible de la CTC. Ce contrôle de la commune de 1243 habitants, deuxième plus importante de la collectivité, s'est porté sur la situation financière, l'organisation de la commune et les services publics environnementaux...

Les magistrats de la Chambre soulignent dans leur rapport qu'il n'a « trouvé à l'appréciation » il pour améliorer les principes d'indépendance des services, de sincérité des comptes et de prudence... »



Hiva Oa « fragilisée par ses pratiques comptables et son faible niveau d'investissement »

« La Chambre territoriale des comptes a rendu public, ce jeudi, un rapport d'observations définitives portant sur la gestion de Hiva Oa, aux Marquises, pour les exercices 2017 et suivants. La juridiction conclut que la commune est « fragilisée par ses pratiques comptables et son faible niveau d'investissement... » Elle pointe aussi du doigt les « risques de conflit d'intérêt » pour certains élus dont les proches sont impliqués dans des projets économiques privés... »

« La CTC pointe, entre autres, du doigt les « risques de conflit d'intérêt » pour certains élus dont les proches sont impliqués dans des projets économiques privés. (Archives) TNTV »

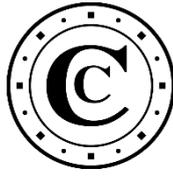


Marquises - Hiva Oa : « Une commune aux atouts indéniables, fragilisée par ses pratiques comptables et son faible niveau d'investissement », épingle la CTC

« Les Marquises ont été pour la première fois au cœur de la polémique relative à l'Unesco... »



Marquises - Hiva Oa : « Une commune aux atouts indéniables, fragilisée par ses pratiques comptables et son faible niveau d'investissement », épingle la CTC



Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française

Rue Edouard Ahne – immeuble Uupa – 3ème étage
BP 331 - 98713 PAPEETE – TAHITI – POLYNESIE FRANCAISE
Téléphone : (689) 40 50 97 10
Télécopie : (689) 40 50 97 19
Courriel : polynesiefrancaise@crtc.ccomptes.fr

Site internet : <https://www.ccomptes.fr/fr/ctc-polynesie-francaise>